



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Ain

**DECISION DU MAIRE N°17/2022**

**OBJET : Marché public de Prestations Intellectuelles avec l'agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT – Révision du Plan Local d'Urbanisme pour le lot 2 : élaboration de l'évaluation environnementale - Signature de l'avenant n°3 au lot 2**

Le Maire de la Ville de Villieu-Loyes-Mollon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 20 décembre 2017 portant sur le choix des prestataires retenus pour l'élaboration du PLU pour les lots n°1, n°2 et n°3 et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels afférents,

**VU** la notification du marché de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 03 janvier 2018 pour le lot 2 portant sur l'élaboration de l'évaluation environnementale, dont la durée d'exécution a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par l'avenant 2,

**CONSIDERANT** que le montant initial du marché était de 17 527,50 € HT pour l'agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT,

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 a pour objet la prise en compte d'une réunion complémentaire non prévue au marché initial, au prix unitaire de 600,00 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant à la suite de l'avenant 3 du marché est de 18 127,50 € HT.

**DECIDE**

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant de 600,00 € HT,
- **INDIQUE** que le nouveau montant du marché public s'établit à 18 127,50 € HT pour l'agence MOSAIQUE ENVIRONNEMENT,
- **DECIDE** que la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Meximieux, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain,
- **RAPPELLE** que le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à VILLIEU-LOYES-MOLLON, le 06 juillet 2022

Le Maire,  
Eric BEAUFORT



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*